



ARRETE N° ARR 26.618/N

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION RUE PHILISBOURG, PLACE DE LA MAIRIE ET
RUE DE LA GARE A L'OCCASION DE LA CEREMONIE
PATRIOTIQUE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n°20.098/B le Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°ARR 20.391/B du Maire en date du 21 décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU la demande présentée par le Cabinet du Maire de Brunoy en date du 19 octobre 2026,

CONSIDERANT que la cérémonie du 11 novembre 2026 – sur le parvis de la médiathèque – en hommage à tous les morts pour la Nation, va être organisée par le Cabinet du Maire et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux.

ARRETE N° ARR 26.618/N

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION RUE PHILISBOURG, PLACE DE LA MAIRIE ET
RUE DE LA GARE A L'OCCASION DE LA CEREMONIE
PATRIOTIQUE DU 11 NOVEMBRE**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 11 novembre 2026 de 10h30 et pendant toute la durée de la cérémonie, la circulation sera interdite :

- Rue Philisbourg dans sa portion rue de la République, rue de la Gare,
- A l'intersection de Grande Rue et sur la totalité de Place de la Mairie,
- Rue de la Gare dans sa totalité

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Tous véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.618/N

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION RUE PHILISBOURG, PLACE DE LA MAIRIE ET
RUE DE LA GARE A L'OCCASION DE LA CEREMONIE
PATRIOTIQUE DU 11 NOVEMBRE**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 23 /10/ 26